

**ARRETE PORTANT CREATION DE 20 PLACES
AU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE (FAM)
DE MONTBETON**

A.D. n° 2008-261
A.P. n° 08-247

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
La Préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la décision n° 2007-01 du 1er juin 2007 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-III du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du Préfet de Région du 18 juillet 2007 fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

VU l'instruction du Directeur de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie du 16 février 2007 relative à la campagne budgétaire 2007 dans le secteur des personnes âgées et handicapées ;

VU l'instruction du Directeur de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie du 4 avril 2007 relative à la fixation des enveloppes médico-sociales des dépenses autorisées 2007 et des enveloppes médico-sociales anticipées 2008 et 2009 ;

VU la demande déposée dans la période de dépôt des dossiers de demande d'autorisation ouverte du 15 juillet au 30 septembre 2006 par l'Association Bellissen en vue de créer 20 places de foyer d'accueil médicalisé à Montbeton ;

VU l'avis favorable du Comité Régional de l'organisation sociale et médico-sociale émis en séance le 18 janvier 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-456 du 15 mars 2007 portant rejet de création du foyer d'accueil médicalisé projeté par l'Association Bellissen ;

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins du département de Tarn-et-Garonne ;

CONSIDERANT la conformité du projet aux orientations du schéma départemental des personnes adultes handicapées ;

CONSIDERANT que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation limitative mentionné à l'article L.314-3 du CASF, concernant le financement, par anticipation, des prestations des établissements et services médico-sociaux par les organismes de sécurité sociale au titre de l'exercice 2009 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et de Madame la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité Départementale,

A R R E T E N T :

Article 1er : L'autorisation , sollicitée par le Président de l'Association Bellissen, en vue de la création de 20 places de foyer d'accueil médicalisé (FAM) à Montbeton, est accordée.

Article 2 : L'ouverture du FAM est prévue à compter de l'exercice 2009.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

- N° FINESS de l'entité juridique : 82 000 1006
- N° FINESS de l'établissement : 82 000 7698
- Code catégorie : 437
- Code discipline : 939 (accueil médicalisé pour adultes handicapés)
- Code clientèle : 120
- Mode de fonctionnement : 11 (internat)
- Capacité d'accueil : 20 places

Article 4 : Cette autorisation est subordonnée à la visite de conformité prévue aux articles L 313-6, D 313-11 et suivants .

Article 5 : Cette autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans, conformément à l'article L 313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 : Toute autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification.

Article 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être adressés au Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Général de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Madame la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité, Monsieur le Président de l'Association Bellissen et Madame la Directrice de l'Etablissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Conseil Général de Tarn-et-Garonne et affiché pendant un mois à la Préfecture, au Conseil Général et à la Mairie de Montbeton.

Fait à Montauban,
le 22 février 2008

La Préfète,

Fait à Montauban,
le 18 février 2008

Le Président,

*
* *